

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) Communiqué du 9 décembre 2020	3 X 50 000\$	- Programme de 300 M\$ - Les entreprises suivantes sont admissibles au programme : - Les entreprises de tous les secteurs d'activités ; - Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales ; - Soutien au fonds de roulement ; - Prêts et garanties de prêt via les MRC ; - Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités, et avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19 ; - Depuis le 9 décembre 2020, les PME qui bénéficient déjà du PAUPME et qui se prévalent du volet AERAM peuvent obtenir une aide financière additionnelle d'un montant maximal de 50 000 \$. - Cette modification porte à 100 000 \$ le montant total du prêt pour les entreprises qui bénéficient du PAUPME depuis le 1er octobre 2020 et à 150 000 \$ pour celles qui en bénéficient depuis le début du programme, soit le 3 avril 2020. - Remboursement : 3 ans ; - Moratoire pouvant aller jusqu'à quatre mois pourra être ajouté à celui de trois mois déjà prévu pour le remboursement des prêts (capital et intérêts).
	Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) Communiqué du 9 décembre 2020 Communiqué du 10 novembre 2020	Aucun montant maximum. Pardon jusqu'à 40 % du prêt ou 100 000 \$	- S'adresse à tous les secteurs d'activités, incluant les agences de voyages depuis le 9 décembre 2020. Certaines conditions pour le tourisme ; 446 M\$ pour le volet d'urgence destiné aux établissements d'hébergement et aux attractions touristiques ; - Remboursement sur 8 ans ;

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
			- Appui financier pour pallier le manque de liquidité. La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise ; - Aucun montant minimum d'intervention pour le secteur du tourisme ; - Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19.
	Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)	Pardon jusqu'à 80 % du prêt ou 15 000 \$ par mois	Le pardon de prêt s'applique aux aides financières accordées par l'entremise des programmes PAUPME et PACTE. - Le pardon de prêt sera équivalent à certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit : - Les taxes municipales et scolaires ; - Le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental) ; - Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires ; - Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz) ; - Les assurances ; - Les frais de télécommunication ; - Les permis et les frais d'association. - Les entreprises visées par un ordre de fermeture au décret du 30 septembre 2020 sont admissibles à l'AERAM ; - Les PME en activité depuis au moins six mois pourront dorénavant bénéficier du programme (au lieu d'un an) ; - Moratoire pouvant aller jusqu'à quatre mois pourra être ajouté à celui de trois mois déjà prévu pour le remboursement des prêts (capital et intérêts).

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Ententes de partenariat régional en tourisme (EPRT)	10 000 \$	- Volet 1 : Soutien aux PME touristiques pour l'ouverture de la saison 2020 : - Rendre conforme aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou par un partenaire de ce dernier l'espace consacré à la clientèle touristique et aux employés des entreprises touristiques admissibles. - Le taux d'aide financière maximal est de 100 % des coûts réels admissibles du projet, pour un maximum de 10 000 \$ par requérant. Communiqué du 18 décembre 2020 de Tourisme Montréal pour les détails sur l'admissibilité.
		Subvention non remboursable.	- Volet 2 : Soutien aux projets collectifs d'adaptation des PME touristiques aux nouvelles réalités sanitaires : - Les projets doivent constituer une solution d'affaires innovante visant l'amélioration de l'expérience client ainsi que la gestion et la vente à distance. - Ils doivent générer des retombées financières quantifiables et être pilotés par une ATR, une ATS, un mandataire du MTO ou un regroupement de ces clientèles.
		Le montant peut varier selon le projet et la région.	- Volet 3 : Soutien aux projets de développement et de structuration de l'offre touristique - Les projets doivent correspondre à l'une des sept catégories mentionnées sur le site du gouvernement. Les projets plus substantiels d'adaptation au nouveau contexte sanitaire sont également admissibles à chacune de ces catégories.

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
			- Volet 4 : Soutien aux entreprises touristiques stratégiques des centres-villes des portes d'entrée touristique du Québec - Programme de 17 M\$; - S'adresse aux entreprises touristiques considérées comme stratégique situées dans les portes d'entrée touristique, soit les régions de Montréal, Québec et l'Outaouais ; - Projets de développement de l'offre touristique régionale et des entreprises touristiques ; - Un apport minimal de 20 % sera exigé du milieu municipal ou régional.
	Appui au secteur de l'hébergement touristique	Écart TSH T2 T3 2020 vs 2019 ou 200 000 \$	- Programme de 38 M\$; - Soutien financier accordé aux entreprises sur la base de l'écart de la TSH versée pour les 2e et 3e trimestres de 2020, par rapport à celle versée pour ces mêmes trimestres en 2019 ; - Le montant versé compensera la totalité de l'écart, ou un maximum de 200 000 \$ par établissement ; - Entreprises visées : établissements de pourvoirie, les gîtes et les établissements hôteliers de 4 à 299 chambres démontrant une baisse d'au moins 30 % du montant de TSH.
	Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) Volet 2 : Fonds de financement en tourisme d'affaires pour les établissements hôteliers	5 M\$	- Soutenir financièrement des travaux de rénovation ou de remise à niveau d'établissement hôtelier ; - Prêt minimum de 150 000 \$; - Peut couvrir 60 % des dépenses admissibles ; - Moratoire de remboursement du capital pouvant aller jusqu'à 3 ans ; - Aide financière d'une durée maximum de 20 ans.

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Support de la Caisse de dépôt et de placements du Québec	5 M\$ et plus	• Enveloppe de 4 G\$ destinée aux entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19. • S'adresse à tous les secteurs d'activités ; • Doit être rentable avant le début de la crise de la Covid-19 ; • Doit avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur.
	Explore Québec sur la route	N / A	• Programme de 10 M\$; • Les Québécois pourront bénéficier de 25 % de rabais sur le prix de vente de forfaits à destination des régions du Québec qui seront offerts par les agences de voyages, voyagistes et agences réceptives admissibles ; • Le rabais est remboursé par le gouvernement aux voyagistes ;
	Mesures d'assouplissement de la facturation des frais annuels d'attestation de classification	N / A	• La CITQ a suspendu la facturation des frais annuels aux titulaires d'une attestation de classification.
	Programme Passeport Attraits	N / A	• Programme de 13,7 M\$ annoncé en juin 2020 et bonifié en septembre 2020 ; • Ce programme permettra de réduire le coût d'accès des visiteurs aux attraits touristiques du Québec, soit de 20 % à l'achat d'un passeport pour deux attraits, de 30 % pour un passeport de trois attraits et de 40 % pour un passeport de quatre attraits ; • Le gouvernement rembourse l'attrait touristique.

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Signalisation touristique	N / A	- Congé de paiement des frais de signalisation pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 aux entreprises déjà signalisées (50 % des frais annuels) ; - Rabais de 25 % aux entreprises qui auront déposé une nouvelle demande de signalisation avant le 30 septembre 2020.
	Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)	40 000\$ ou 500 000\$	- Programme de plus de 2 G\$, dont plus de 280 M\$ au Québec ; - S'adresse aux PME et organismes de tous les secteurs d'activités ; - Le besoin d'aide doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles) sur les liquidités (fonds de roulement pour les PME ou besoin de trésorerie pour les OBNL) et doit être une conséquence de la COVID-19. - Remboursement : 40 000 \$ et moins : 3 ans, pardon de 25 % si remboursé avant le 31 décembre 2022. - Plus de 40 000 \$ jusqu'à 500 000 \$: 5 ans. Injection de 500 M\$ dans le FARR. Le gouvernement affectera au moins 25 % des ressources du Fonds au soutien des entreprises touristiques locales, ce qui représente plus de 500 millions de dollars en soutien jusqu'en juin 2021. Cela s'ajoute au nouveau Programme de crédit pour les secteurs très touchés.
	Prêts sans intérêt du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)	60 000 \$ Pardon de 20 000 \$ maximum	- Programme de 55 G\$; - S'adresse à toutes les entreprises ; - Prêts sans intérêt aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif. - Remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 33 % de ce prêt (jusqu'à concurrence de 20 000 \$). - Ceux qui ont déjà reçu un prêt de 40 000 \$ (ancien maximum avec pardon de 10 000 \$) peuvent faire une demande dans le cadre de la bonification du programme, qui prévoit

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
			un financement supplémentaire de 20 000 \$ (avec un pardon supplémentaire de 10 000 \$, pour un total de 20 000 \$) pour les entreprises admissibles.
	Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)	Jusqu'à 75 000 \$ par mois par emplacement ou jusqu'à 300 000 \$ global par mois	- S'adresse à toutes les entreprises ; - Offre un soutien au loyer, à l'intérêt sur l'hypothèque et autres dépenses admissibles aux entreprises pouvant atteindre 65 % de celles-ci ; - Ces paramètres identifiés sont en vigueur jusqu'au 13 mars 2021, le programme sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 ; Calculateur en ligne
	Mesure de soutien en cas de confinement pour les entreprises qui font face à d'importantes restrictions de santé publique	S'ajoute à la SUCL	- S'adresse à toutes les entreprises sous restrictions de santé publique ; - Subvention complémentaire à la SUCL de 25 % offerte aux entreprises qui ont dû fermer leurs portes temporairement ou dont les activités sont durement touchées en raison d'un ordre des autorités de la santé publique.
	Prêt petites entreprises (BDC)	100 000\$	- Prêt jusqu'à 100 000 \$ (montant du prêt octroyé est confirmé une fois l'analyse du dossier effectuée) ; - Pour la période que durera la crise de la COVID-19, le Prêt petites entreprises est offert au taux de 2,80 %, qui correspond au taux de base variable de BDC de 4,55 % (au 31 mars 2020) moins 1,75 %. Le taux d'intérêt peut changer sans préavis ; - Remboursement jusqu'à 5 ans.
	Programme de crédit pour les secteurs très touchés (PCSTT) Communiqué du 26 janvier 2021	De 25 000 \$ à 1 M\$ ou jusqu'à	Les entreprises admissibles pourront soumettre une demande dès le 1er février aux grandes institutions financières et à plus grande échelle d'ici le 15 février.

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
		6,25 M\$ *	- S'adresse aux entreprises les plus durement touchées, notamment le tourisme et l'hébergement ; - La Banque de développement du Canada (BDC) travaillera avec les institutions financières canadiennes participantes pour offrir aux entreprises des prêts à faible intérêt garantis par le gouvernement ; - Le gouvernement du Canada a donné pour mandat à BDC de fournir à votre institution financière une garantie couvrant 100 % de la valeur d'un nouveau prêt à terme, afin d'accroître l'accès au crédit pour votre entreprise. - Remboursement peut atteindre 10 ans ; - Report des versements de capital pouvant aller jusqu'à 12 mois au début du prêt. - Le PCSDT aidera ces entreprises à couvrir leurs coûts d'exploitation courants durant la pandémie de COVID-19 et à investir dans leur prospérité à long terme. - Admissibilité : - Démontrer une diminution annuelle d'au moins 50 % de leurs revenus pendant trois mois, durant les huit mois qui ont précédé la soumission de leur demande. - Démontrer à l'institution financière qu'elles ont antérieurement demandé la Subvention salariale d'urgence du Canada ou la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer. * Les entreprises durement touchées comptant plusieurs établissements sous une même bannière, comme les chaînes d'hôtels ou de restaurants, pourraient être admissibles à un prêt allant jusqu'à 6,25 millions de dollars.
	Prêt de fonds de roulement (BDC)	2 M\$	- S'adresse à toutes les entreprises ; - Prêt à terme pour le fonds de roulement pour aider à couvrir les coûts d'activités opérationnelles qui ont pour but d'augmenter les ventes, stimuler la croissance des revenus ou soutenir les plans de relance ;

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
			Remboursement jusqu'à 6 ans.
	Programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises (EDC)	6,25 M\$	- S'adresse aux PME de tous les secteurs ; - EDC fournit des garanties aux institutions financières pour qu'elles puissent accorder de nouveaux crédits d'exploitation et des prêts de trésorerie à terme pouvant atteindre 6,25 M\$; - Pour couvrir les dépenses courantes, comme l'achat de marchandises et le paiement de des fournisseurs, ou des frais liés au repositionnement de l'entreprise à cause de la COVID-19 ; - Remboursement : 1 an ; - Soutien disponible jusqu'en juin 2021.
	Programme de prêts conjoints pour les PME (BDC)	12,5 M\$	- S'adresse aux PME de tous les secteurs ; - Financement doit être utilisé uniquement pour couvrir les besoins de flux de trésorerie opérationnels ; - Financés conjointement par BDC et l'institution financière principale ; - Soutien disponible jusqu'en juin 2021.
	Subventions salariales d'urgence du Canada (SSUC)	N / A	- S'adresse à toutes les entreprises ; - Pas de limite générale sur le montant de subvention salariale qu'un employeur admissible pourrait demander ; - La subvention est prolongée jusqu'en juin 2021 ; - Le gouvernement propose d'accroître le taux de subvention maximal, le faisant passer à 75 % pour la période qui commence le 20 décembre 2020, et de prolonger ce taux jusqu'au 13 mars 2021, afin de fournir une plus grande certitude aux employeurs.

Section 1 - PROGRAMMES ET MESURES EN VIGUEUR POUR LES ENTREPRISES			
Palier	Nom du programme ou de la mesure	Montant maximum	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport	N / A	- Administré par Patrimoine canadien et réparti entre certains programmes ministériels, organismes du portefeuille, ainsi que les principaux organismes de prestation, plus précisément : - Jusqu'à 326,8 millions de dollars seront distribués par Patrimoine canadien, notamment : 198,3 millions aux bénéficiaires du secteur des arts et de la culture par l'entremise des programmes existants ainsi qu'à d'autres organismes ayant démontré des besoins ; 53 millions au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées – Ce volet n'accepte plus les demandes actuellement. 55 millions de dollars seront distribués par le Conseil des arts du Canada pour aider les organismes artistiques qui appuient les artistes.

Section 2 - AUTRES PROGRAMMES ET MESURES		
Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités base
	Actions ciblées pour la main-d'œuvre en tourisme	3 M\$ sur trois ans au Conseil québécois des ressources humaines en tourisme pour la mise en œuvre d'actions ciblées visant à contrer les effets de la pandémie sur la main-d'œuvre en tourisme.
	Assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec Communiqué du 19 mars 2020	Moratoire de six mois instauré pour le remboursement du capital des prêts déjà accordés par Investissement Québec. Les paiements suspendus seront reportés à la fin de l'intervention financière. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt.

Section 2 - AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités base
		S'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.
	Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) Communiqué du 18 décembre 2020 concernant la reprise d'appel de projets	- Entente prolongée jusqu'au 31 mars 2021. - Subvention non remboursable qui peut atteindre 50 % des coûts admissibles ; - Vise à permettre aux ATR d'accompagner les entreprises de leur région afin de les aider : - À déterminer les défis liés au développement numérique auxquels elles doivent répondre ; - À réaliser des projets de développement numérique.
	Fonds local d'investissement (FLI)	- Représente le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire. - Chacun des FLI a été constitué à partir d'un prêt du gouvernement du Québec. - Vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale. - Assouplissement des modalités de prêts par Investissement Québec et moratoire de 6 mois de remboursement des prêts accordés par les FLI ; - Prolongation de deux ans des FLI, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
	Programme de soutien aux stratégies de développement touristique	- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable et répondant à la demande des marchés ciblés par le ministère. - Stimuler l'économie des régions par la création d'emplois, l'augmentation du nombre de visiteurs et l'accroissement des recettes touristiques. - Le programme comprend cinq volets :

Section 2 - AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités base
		- Volet 1 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal - Volet 2 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme événementiel - Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure - Volet 4 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique - Volet 5 : Appui à la Stratégie touristique québécoise au nord du 49e parallèle
	Promotion touristique sur les marchés québécois et hors Québec	5 M\$ à l'Alliance pour des actions de promotion qui permettront prioritairement d'inciter les Québécois à découvrir le Québec ainsi que d'attirer de nouveaux touristes hors Québec.
	Tourisme d'affaires à Montréal	2,5 M\$ à Tourisme Montréal qui travaillera de pair avec le Palais des congrès de Montréal pour soutenir la venue de congrès, de réunions et d'expositions dans la métropole, pour réaliser une offensive majeure auprès des clients du secteur du tourisme d'affaires et pour soutenir l'adaptation du secteur aux besoins découlant de la crise.
	Maintien des commandites des principales sociétés d'État	Plus de 33 M\$ en 2020. - Hydro-Québec : 18 M\$ à 575 organisations ; - SAQ : 5 M\$ à environ 300 festivals et organismes ; - Loto-Québec : 10 M\$.
	Crédit de cotisation au fonds des service de santé	- Complémentaire à la SSUC du gouvernement fédéral, le crédit est accordé à un employeur qui peut bénéficier de cette subvention et qui a un établissement au Québec pour la période allant du 15 mars au 19 décembre 2020 ; - S'applique à un employé qui est en congé avec salaire, au cours d'une semaine comprise dans une période d'admissibilité.

Section 2 - AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités base
	Annonce : aider les entreprises et les organismes à s'adapter aux nouvelles circonstances économiques Communiqué du 23 juin 2020	30 M\$ en investissement ; - Dont 13,5 M\$ à l'Alliance : - Campagnes marketing ciblées à l'échelle locale pour encourager les Québécois à visiter le Québec (6 M\$) ; - Fonds pour les expériences canadiennes : permettre le développement de l'offre touristique par la structuration, la création et la bonification de la présence numérique des entreprises, principalement des régions rurales et éloignées, au sein de l'écosystème voyage de Google (500 000 \$).
	Appui aux entreprises touristiques du Québec dans leur adaptation aux normes de sécurité sanitaire	7 M\$ à l'Alliance - Contributions non remboursables aux PME touristiques du Québec, principalement des secteurs de l'hébergement, des attractions et des services touristiques, adapter les entreprises en conformité avec les nouvelles normes sanitaires ; - Jusqu'à 75 % d'aide et la balance doit être assumée par l'organisation - Chiffre d'affaires inférieur à 500 000 \$: maximum de 10 000 \$ d'aide ; - Chiffre d'affaires entre 500 000 \$ et 10 millions\$: maximum de 30 000 \$ d'aide ; - L'aide financière est non remboursable ; - Les demandes d'aide peuvent être présentées rétroactivement au 1er juin 2020.
	Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE)	Offert aux grands employeurs canadiens qui ont une incidence significative sur l'économie canadienne, comme le démontrent (i) leurs importantes activités commerciales au Canada ou (ii) leurs importants effectifs au Canada ; et (b) qui affichent de façon générale un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 millions de dollars ou plus ; et (c) ont besoin d'un prêt minimum d'environ 60 millions de dollars.
	Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC	250 M\$ aux entreprises novatrices qui sont en démarrage et qui n'ont pas accès aux mesures de soutien actuelles de la COVID-19 destinées aux entreprises. Cette aide sera apportée par l'intermédiaire du Programme d'aide à la recherche industrielle

Section 2 - AUTRES PROGRAMMES ET MESURES

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités base
		Aide les petites et moyennes entreprises du Canada à mettre au point leurs technologies et à les commercialiser.
	Soutien aux entreprises autochtones	- Un montant pouvant atteindre 40 000 \$ sera offert aux petites et moyennes entreprises autochtones : - Prêt sans intérêt pouvant atteindre 30 000 \$; - Contribution non remboursable pouvant atteindre 10 000 \$.
	Soutien pour les travailleurs des secteurs des événements en direct et des arts Énoncé économique du 30 novembre 2020	181,5 M\$ pour bonifier les programmes de Patrimoine Canada et du Conseil des arts : Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine ; Fonds du Canada pour la présentation des arts ; Fonds de la musique du Canada ; - Appuyer la planification et la présentation d'événements et de spectacles en sécurité de la COVID-19 – en direct et numériques ; - Donner des possibilités de travail dans ces secteurs.

Section 3 - MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités de base
	Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents	- Instauration de l'Allocation de soins d'urgence ; - Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical
	Changement au programme de travailleur étrangers temporaires	Les employeurs n'ont pas à soumettre les changements administratifs mineurs apportés à l'EIMT si ceux-ci n'en changent pas les conditions ;

Section 3 - MESURES EN VIGUEUR POUR LES TRAVAILLEURS

Paliers	Mesures en place et source	Critères d'admissibilité et modalités de base
		- EIMT pour les professions qui sont considérées comme essentielles pendant la pandémie COVID-19 sont traitées en priorité ; Plus de détails
	Programme de Travail partagé (TP)	Programme d'assurance-emploi conçu pour aider les employeurs et les travailleurs à éviter les licenciements lorsque survient un ralentissement temporaire des activités de l'entreprise en raison de circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur.
	Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)	- Fournit une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants canadiens qui sont directement touchés par la COVID-19 et qui n'ont pas droit aux prestations d'assurance-emploi. 1 000 \$ par 2 semaines, maximum 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021.